

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : SCCV LP PROMOTION FABRIK Réalisé par un expert Preventimmo Pour le compte de AC DIAGNOSTICS Date de réalisation : 14 décembre 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2018-01-1044 du 7 septembre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 34 Rue de la Salle d'Armes 18000 Bourges

Référence(s) cadastrale(s): CE0026

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeu

SCCV LP PROMOTION FABRIK



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)							
Votre commune				Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure Date		Concerné	Travaux	Réf.	
PPRt	Risque industriel Etablissement de la	approuvé 03/08/2023		non	non	p.3	
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	31/07/2019	non	-	p.3	
PPRt	Effet thermique NEXTER Munitions	approuvé	21/12/2012	non	non	p.4	
PPRt	Effet de surpression NEXTER Munitions	approuvé	21/12/2012	non	non	p.4	
PPRt	Projection NEXTER Munitions	approuvé	21/12/2012	non	non	p.4	
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé 24/05/2011 non		non	non	p.5	
Zonage de sismicité : 2 - Faible (2)			oui		-		
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾			non	-	-		
		on : 1 - raible oncernée par la démarche d'étu	de du risque lié a		-		





Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	5 sites* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



⁽¹⁾ Secteur d'Information sur les Sols.

⁽²⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)				
	Risques	Concerné	Détails	
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-	
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).	
Install	Installation nucléaire		-	
Mouvement de terrain		Non	-	
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés	
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.	
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.	
Cavité	Cavités souterraines		-	
Canalisation TMD		Non	-	

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/







SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	Ę
Localisation sur cartographie des risques	
Procédures ne concernant pas l'immeuble	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	11
Annexes.	





État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bier	n immobilier (bâti ou non bâti)			Document réalisé le : 14/12/2023
Parcelle(s) : CE0				
34 Rue de la Sall	e d'Armes 18000 Bourges			
Situation de l'im	meuble au regard de plans de prévention des risqu	es naturels [PPRn]		
L'immeuble est L'immeuble est	situé dans le périmètre d'un PPRn situé dans le périmètre d'un PPRn situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit appliqué par anticipation approuvé		oui non x oui non x oui non x
Mouver	urels pris en compte sont liés à : Inondation Crue torrentielle ment de terrain Mvt terrain-Sécheresse utre concerné par des prescriptions de travaux dans le règle ux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réa		(les risques grises ne forti par Submersion marine Cyclone	Pobjet d'une procédure PPR sur la commune) Avalanche
Situation de l'im	meuble au regard de plans de prévention des risqu	es miniers [PPRm]		
L'immeuble est L'immeuble est Les risques min Pol L'immeuble est	situé dans le périmètre d'un PPRm siers pris en compte sont liés à : Risque miniers Affaissement Dellution des sols Pollution des eaux concerné par des prescriptions de travaux dans le règle sux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été rés		(les risques grisés ne font pas Tassement	oui non X oui non X oui non X oui non X oui non X s'l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Emission de gaz oui non X oui non non x
Situation de l'im	meuble au regard de plans de prévention des risqu	es technologiques [PPRt]		
L'immeuble est Les risques tecl Pi L'immeuble est L'immeuble est Si la transactior Si la transactior est exposé ains	situé dans le périmètre d'un PPRt situé dans le périmètre d'un PPRt nnologiques pris en compte sont liés à : sque Industriel	de risques auxquels l'immeuble	Effet toxique	oui non X oui non X l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Projection oui non X
Situation de l'im	meuble au regard du zonage sismique règlementai	е		
L'immeuble est	situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 zon Très faible Fail	zone 3 zone 3 ble Modérée	zone 4 zone 5 Moyenne Forte
Situation de l'im	meuble au regard du zonage règlementaire à poten	tiel radon		
L'immeuble se s	situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 x Faible	zone 2 Faible avec facteur de transfert	zone 3 Significatif
Information rela	tive aux sinistres indemnisés par l'assurance suite	à une catastrophe N/M/T (catastrop	ohe naturelle, minière ou techno	logique)
	onné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une ter par le vendeur / bailleur	e catastrophe N/M/T*		oui non non
Information rela	tive à la pollution des sols			
	situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2019-0990 du 31/07/2019 portant c	éation des SIS dans le département		oui non x
Situation de l'im	meuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est oui, à ho L'immeuble est L'immeuble est	situé sur une commune concernée par le recul du trait situé dans une zone exposée au recul du trait de côte i rizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, a concerné par des prescriptions applicables à cette zon-concerné par une obligation de démolition et de remise ler par le vendeur / bailleur	dentifiée par un document d'urbanisn à horizon d'exposition de 30 à 100 an e		oui non x zonage indisponible oui non oui non
Parties concerne	ées			
Vendeur	SCCV LP PROMOTION FABRIK		à	le
Acquéreur			à	le
Attention ! S'ils n'imp mentionnés par cet é	liquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas co tat.	nnus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans le	es divers documents d'information préventive et d	concerner le bien immobilier, ne sont pas



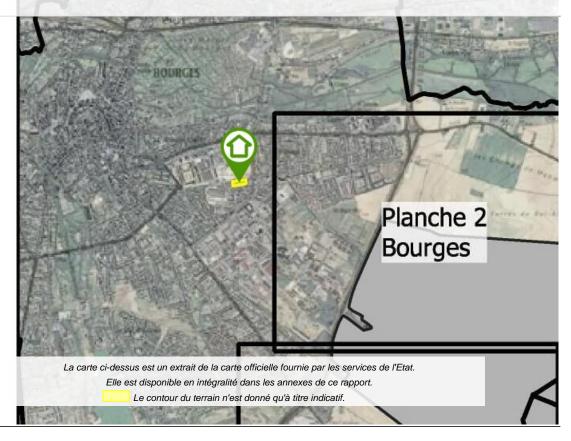


Risque industriel

PPRt Risque industriel, approuvé le 03/08/2023

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

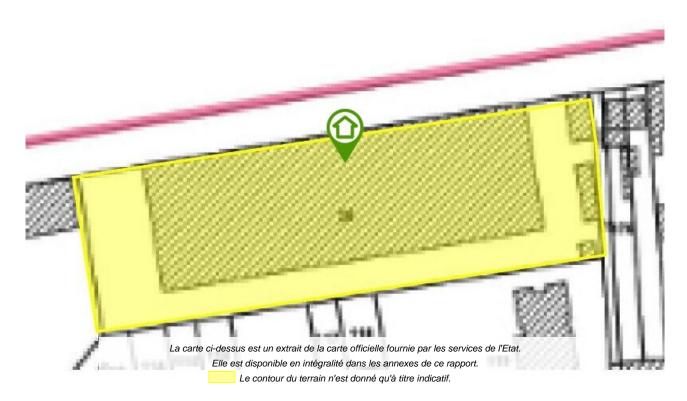


Pollution des sols

SIS Pollution des sols, approuvé le 31/07/2019

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





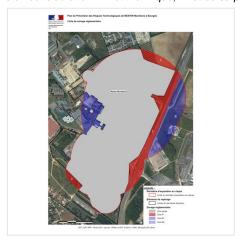


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

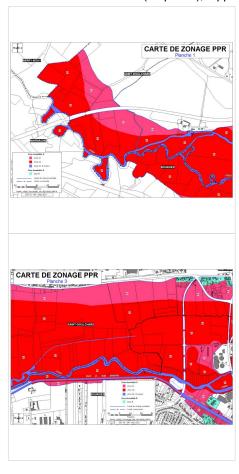
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

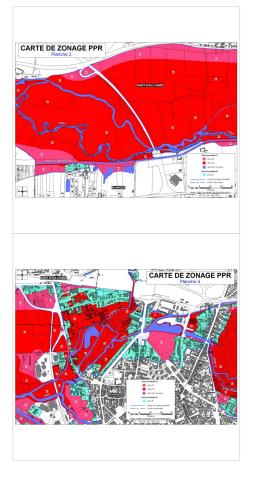
Le PPRt multirisque, approuvé le 21/12/2012

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Projection



Le PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 24/05/2011



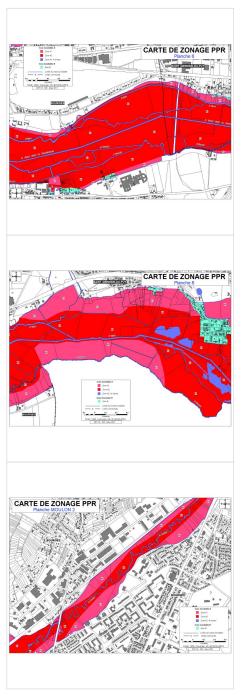






PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 24/05/2011 (suite)

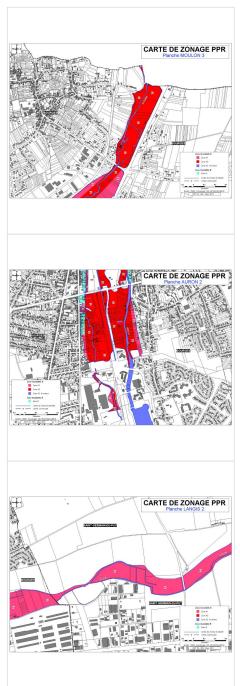


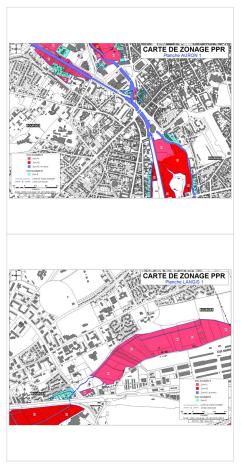






PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 24/05/2011 (suite)









Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Allottos OATRAT sur la communic							
Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/07/2019	30/09/2019	12/06/2020			
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/07/2018	31/12/2018	17/07/2019			
Mouvement de terrain		02/06/2016	02/06/2016	20/10/2018			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		28/05/2016	06/06/2016	09/06/2016			
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/04/2011	30/06/2011	21/10/2012			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		31/07/2008	31/07/2008	13/02/2009			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		26/05/2007	26/05/2007	01/08/2007			
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/02/2002	31/12/2002	26/08/2004			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		07/05/2001	07/05/2001	26/09/2001			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain		25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999			
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/01/1991	30/06/1998	10/03/1999			
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/05/1989	31/12/1990	12/06/1991			
Tempête (vent)		06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982			
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur le internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/	s risques majeurs,	le document d'i	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et, si		
Préfecture : Bourges - Cher	Adr	esse de l'i	immeuble	:			
Commune : Bourges	34 F	Rue de la S	Salle d'Arm	ies			
	Par	relle(s) · C	F0026				

Commune : Bourges

34 Rue de la Salle d'Armes
Parcelle(s) : CE0026
18000 Bourges
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AC DIAGNOSTICS en date du 14/12/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018-01-1044 en date du 07/09/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

\

des lucioles

VALBONNE 4 061 738-00035 at@Kinaxia.fr 6 - Fax+04.84.25.27.40

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2018-01-1044 du 7 septembre 2018
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRt Risque industriel, approuvé le 03/08/2023
 - Cartographie réglementaire du SIS Pollution des sols, approuvé le 31/07/2019
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





Direction départementale des Territoires Cher

Service Environnement & Risques

ARRÊTÉ N°2018 01 1044 du - 7 SEP. 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2006-1-274 du 1er février 2006 modifié

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R. 125-23 à R. 125-27;

Vu le décret n° 2012-475 du 12 avril 2013 modifiant l'article R. 125-24 du code de l'Environnement;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement modifié par les arrêtés :

- n° 2007-1-1215 du 26 novembre 2007 (communes concernées et arrêtés CATNAT);
- n° 2009-1-1212 du 16 juillet 2009 (communes concernées et arrêtés CATNAT);
- nº 2010-1-1795 du 12 octobre 2010 (communes concernées et arrêtés CATNAT);
- n° 2011-1-398 du 20 avril 2011 (communes concernées);
- n° 2011-1-713 du 22 juillet 2011 (communes concernées et arrêtés CATNAT);
- n° 2013-1-705 du 9 juillet 2013 (communes concernées et arrêtés CATNAT);
- n° 2014-1-0444 du 28 mai 2014 (communes concernées);
- n° 2015-1-1322 du 21 décembre 2015 (communes concernées);

Vu les articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'Environnement instaurant un nouveau modèle d'état des risques et pollutions;

Considérant que les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Loire "vals du Bec d'Allier et de Givry" "val de La Charité" et "val de Léré-Bannay" ont été approuvés par les arrêtés préfectoraux n° 2018-1-0531, n° 2018-1-0532 et n° 2018-1-0533 du 22 mai 2018;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1er:

La liste des communes du département du Cher où s'applique l'information "acquéreurs locataires" figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006 modifié est remplacée par la liste figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2:

Le modèle d'état des risques naturels et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier, défini par l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018, est joint en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3:

La liste des arrêtés de catastrophes naturelles (CATNAT) jointe en annexe de l'arrêté n° 2006- 1- 274 du 1^{er} février 2006 modifié est complétée par la liste des arrêtés CATNAT pris du 1er juillet 2013 au 30 juin 2018 (136 lignes) jointe en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4:

Le présent arrêté est adressé à chaque commune concernée ainsi qu'à la chambre départementale des notaires du Cher.

Il est affiché en mairie.

Il est publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet des services de l'État dans le Cher.

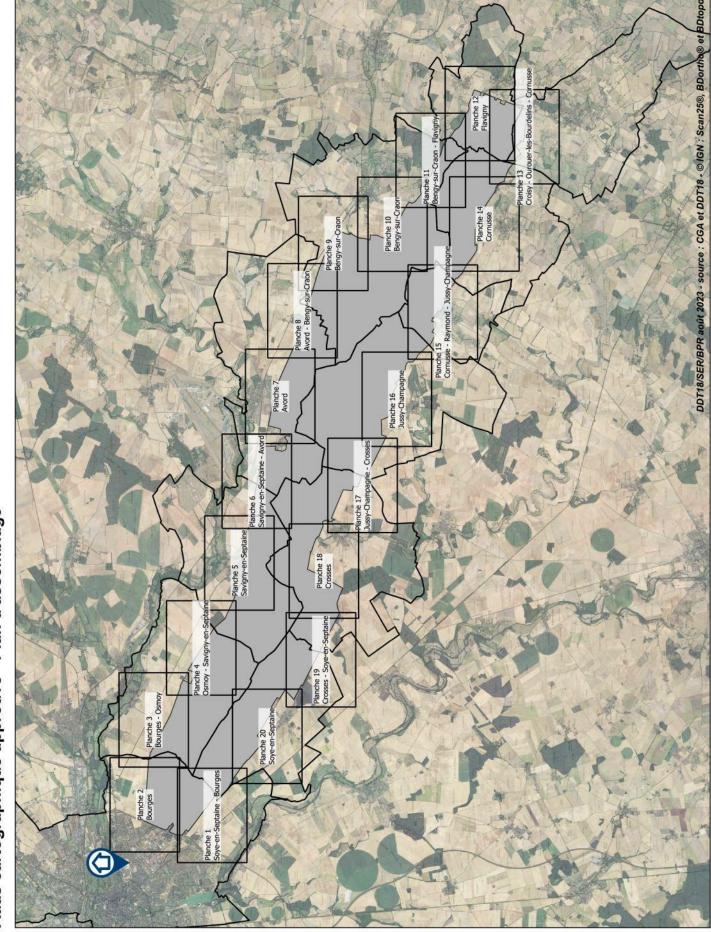
Article 5:

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice de Cabinet, Madame la souspréfète de Saint-Amand-Montrond, Monsieur le sous-préfet de Vierzon, Madame la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Catherine FERRIER

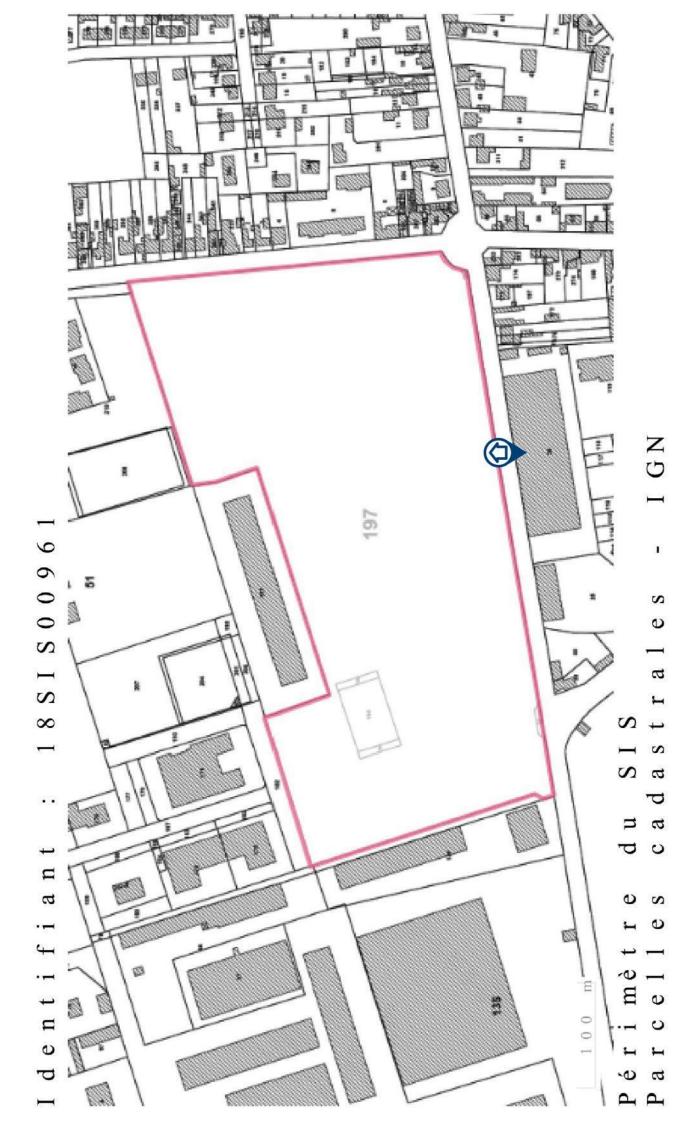
Plan de prévention des risques technologiques - Établissement DGA Techniques Terrestres de Bourges Atlas cartographique approuvé - Plan d'assemblage



Échelle 1/100 000 (impression A3)

Légende emprise du ste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fratemité





Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Poi	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5	1
1		Aucune exigence					
II		Aucu		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune e	xigence	Eurocode 8			-
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8				
IV		Aucune exigence	Eurocode 8				

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

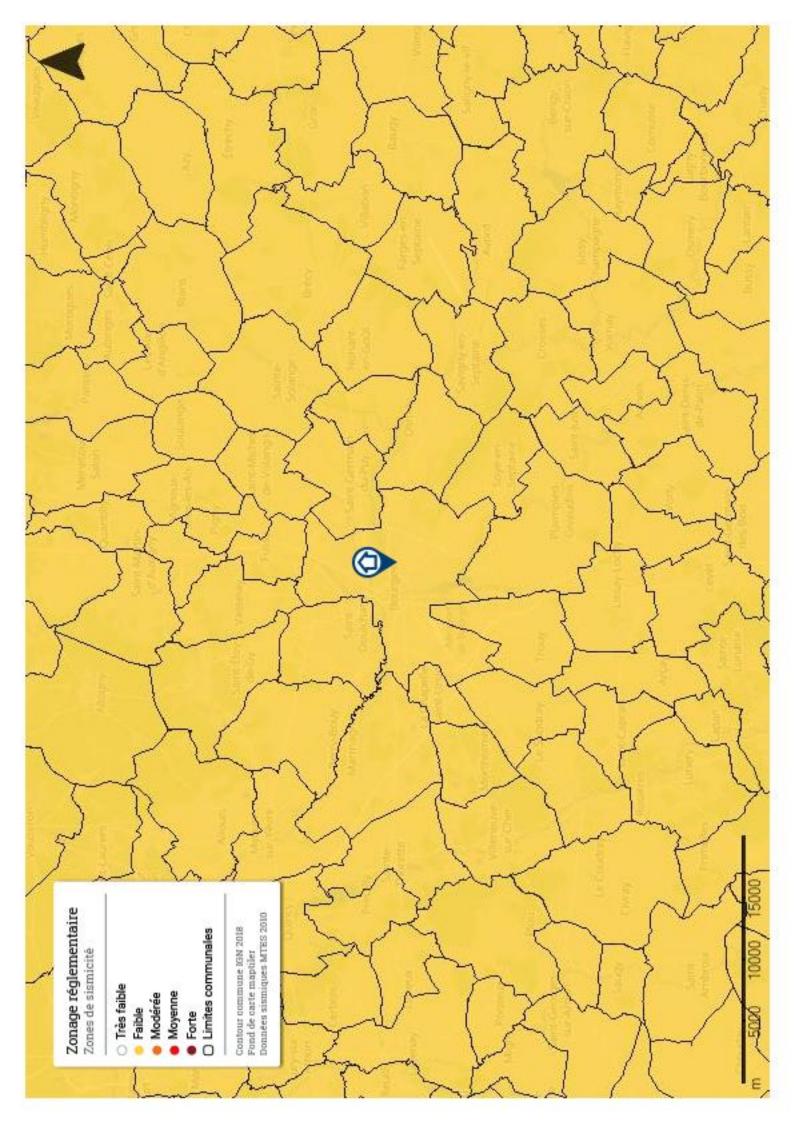
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





radon dans les bâtiments

zone à potentiel radon significatif

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon